



## Ville de Dreux

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

#### DÉLIBÉRATION N°DEL2026-029

**Copropriétés dans lesquelles la Ville de Dreux possède des parts**  
**Représentation de la ville de Dreux**  
(Commissions et organismes divers)

**5.3**

Rapporteur : Abdel-Kader GUERZA

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	34
Nombre de pouvoirs	4
Votants	38

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

#### Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLE, Florence ARCHAMBAUDIERE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Nadine CHOLIN, Véronique JULIE, Arnaud DAUTREY, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Sophie WILLEMIN, Christophe LE DORVEN, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAIBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AIT-MOUHOUB, Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO

#### Était excusée

Caroline BRAY

#### Pouvoirs

Slimane MORDI donne procuration à Marie-Françoise SCAVENNEC, Corinne DUBESSAY donne procuration à Abdel-Kader GUERZA, Caroline VABRE donne procuration à Jean-Michel POISSON, Marie DALENCON donne procuration à Eric DUQUESNOY

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC.

La loi du 10 juillet 1965 régit tout immeuble bâti ou groupe d'immeubles bâtis dont la propriété est répartie, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes.

La collectivité des copropriétaires est constituée en un syndicat qui a la personnalité civile. Les décisions sont prises en assemblée générale des copropriétaires. Selon l'article 22 de la loi du 10 juillet 1965, tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit ou non membre du syndicat. Les décisions de l'assemblée générale de copropriété sont prises à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

La Ville de Dreux participe aux assemblées de trois copropriétés :

- celle du 14 rue Rotrou, (local de l'ancienne boutique école),
- celle du 21 rue de la Sablonnière, (annexe de la mairie des Murgers) dont les convocations émanent de Foncia Normile
- et celle d'OTIUM, situé rue de la Garenne et dont les convocations émanent de Pôle Immobilier.

En application des dispositions de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, notamment, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits. Par conséquent, c'est le Maire ou son représentant qui doit siéger pour la commune aux assemblées de copropriété.

Il est proposé de désigner les représentants de la commune, qui siégeront et participeront aux votes des assemblées générales des copropriétés du :

- 14 rue Rotrou
- 21 rue de la Sablonnière
- OTIUM,

1 titulaire et 2 suppléants sont à désigner.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant le contraire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Abdel-Kader GUERZA,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité, moins 11 abstentions (Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Caroline VABRE, Esra ATSAK, Marie DALENCON, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO)

- Décide de voter à main levée
- Désigne un représentant titulaire et deux suppléants qui siégeront et participeront aux votes des assemblées générales des copropriété suivantes : 14 rue Rotrou, 21 rue de la Sablonnière et OTIUM, ainsi que pour toute copropriété constituée ou à constituer lors des futures acquisitions :

3 représentants	
1.	<b>Titulaire : Abdel-Kader GUERZA</b>
2.	<b>Suppléant : Philippe RIVE</b>
3.	<b>Suppléant : André HOMPS</b>

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance,

Marie-Françoise SCAVENNEC

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le

Et publication sur le site internet de la ville de Dreux, le



Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

17 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20260416-DEL2026-029-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026